

INFORMATIONS SUR L'OPERATION FACADE

Subventions financées par la commune de Tulette – Mises à jour le 15.01.2015

❖ SUBVENTIONS

1) Conditions :

- L'immeuble doit faire partie du périmètre qui entre dans le cadre des subventions.
- Les enduits doivent être réalisés à base de chaux naturelle. Ils doivent être grattés, talochés ou lissés (pas d'enduit projeté).
- Pour le rejointoiment de galets, le cahier des charges doit être respecté.
- La façade doit être ravalée intégralement.
- Accordée pour les façades et les murs de clôture.

2) Montant :

NATURE DES TRAVAUX	Prix au m ² pour les ravaux réalisés par	
	Entreprises	Particuliers
1. pour repeindre une façade (badigeon)	4.00 €	3.00 €
2. pour l'application d'un enduit monocouche	4.80 €	3.60 €
3. pour une réfection totale de l'enduit	11.00 €	8.25 €
4. pour une réfection des remparts et des façades en galets rejointoyés	20.80 €	15.60 €

3) Surface subventionnable par unité foncière :

- Immeubles situés à l'intérieur des remparts : jusqu'à 200 m²
- Immeubles situés à l'extérieur des remparts : jusqu'à 100 m²

❖ LES DIFFERENTES ETAPES

1) Dépôt de la déclaration préalable par le demandeur en accord avec l'adjoint à l'urbanisme (2 mois d'instruction)

2) Suivi de chantier et contrôle de conformité des travaux

Avant le début des travaux, le demandeur doit impérativement :

- Déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en mairie (si nécessaire)
- Prendre contact avec l'adjoint à l'urbanisme pour vérifier le coloris exact de l'enduit ou du badigeon, la largeur des bandeaux, la hauteur et la couleur du soubassement.

Pour la dépose de câbles EDF sur la façade à ravalier, déposer une Déclaration d'intention de Commencement de travaux à :
Agence Réseau électrique Drôme Ardèche
Bureau Exploitation
155 avenue des Auréats
26 000 VALENCE

Pour la dépose de câbles France télécom sur la façade à ravalier, adresser une demande écrite à :
Patrick DURAND
France télécom
1, rue d'Espeluche
26 200 MONTELIMAR

3) Procès – Verbal à la réception des travaux.

Accord ou refus de la subvention.

4) Paiement de la subvention.

Le pétitionnaire doit fournir un RIB et une copie de la facture des travaux (si ils sont réalisés par une entreprise).